



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE MALAY LE PETIT

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 Avril 2026**

Séance du 02 Avril 2026

MEMBRES EN EXERCICE : -11

Présents : Mme POUTHÉ Danielle, Maire, Mme VINCENT Nicole 1^{ère} Adjointe, Mr MANZONI Stéphane 2^{ème} adjoint, Mesdames FEVRIER Valérie, SILVA Marie-Louise et MAINVIS Muriel. Messieurs RÉMOND Pascal, VINCENT Alexandre et BOURISVILLE Kévin, Conseillers Municipaux

Absent : Mr MANZONI Maxime pouvoir à Mr MANZONI Stéphane

Absent excusé : Mme COLLOT

Secrétaire de séance : Mr MANZONI Stéphane

L'an deux mil vingt-six,
le 02 Avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 25 Mars 2026.

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- de désigner un secrétaire de séance : Mr Stéphane MANZONI se porte volontaire,***
- l'ajout d'une dernière délibération de dernière minute,***
- si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil :***
aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibérations à prendre :

- Décision modificative budgétaire n°1,
- Vote du taux des taxes 2026,
- Frais de représentation du maire,
- Création des commissions municipales et désignation des membres,
- Création des comités consultatifs et désignation des membres,
- Désignation des délégués et suppléants aux Syndicats Intercommunaux et des représentants dans les différents organismes,
- Elections sénatoriales : désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants,
- Modification du bail de location de la société de chasse La Malayenne.
- Délibération pour la dénomination d'une voie privée

Informations diverses :

- ✓ Urbanisme, dossiers en cours,

- **QUESTIONS DIVERSES**

2025/15/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Après demande du Centre des Finances Publiques et la prise en compte des nouvelles règles comptables, il y a lieu de procéder aux modifications ci-dessous :

Section de Fonctionnement Recette:

article 775 : diminution de 500,00€

article 773 : augmentation de 500,00€

Section d'investissement Recette:

article 1068-041 : diminution de 42 156,95€

article 1068 : augmentation de 42 156,95€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

De procéder à cette décision modificative des comptes du budget primitif 2026

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/16/: VOTE DU TAUX DES TAXES

Madame le Maire, propose au conseil municipal de ne pas faire varier les taux des taxes locales pour cette année.

	Taux 2025	Proposition Taux 2026
Taxe foncière (bâti)	41,77%	41,77%
Taxe foncière (non bâti)	58,22%	58,22%
Taxe habitation (résidence secondaire)	19,90%	19,90 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2026 des taxes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 41,77%
- Taxe foncière (non bâti) : 58,22 %
- Taxe habitation (résidence secondaire) : 19,90 %

- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer et transmettre les documents y afférents.

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/17/ FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (Rép.min.n°33549, JOAN, 10 déc. 1990 P5673). Elles sont accordées par le Conseil Municipal (CGCT, art.L.2123-19).

Ces indemnités couvrent notamment les frais de réceptions organisées par le maire en l'honneur de certaines personnalités.

La dépense doit présenter un intérêt communal.

Ces indemnités peuvent :

- Avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive) ;
- Ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle.

Mme Le Maire propose au Conseil de lui allouer des frais de représentations concernant son mandat, sous présentation des justificatifs et des motivations.

A charge pour Mme Le Maire d'établir un état de suivi de ses dépenses à chaque conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition de Mme Le Maire
- **D'INDIQUER** que les frais seront inclus au budget

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/18: CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'élaborer et soumettre au conseil les projets de délibérations.

- ✓ **La Commission Communale des Impôts Directs** : Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

Le maire ou l'adjoint délégué, président

Six commissaires titulaires (il y a 6 suppléants également)

Le Conseil Municipal doit envoyer une liste de 24 membres à l'administration qui choisira 12 noms.

- ✓ **La Commission d'Appel d'Offres** : Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Sa composition est la suivante :

Le maire,

+Trois membres du conseil municipal

- ✓ **La Commission des Finances** : Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget primitif et du Compte Financier Unique et de leurs suivis ;

Sa composition est la suivante :

Le maire,

+Deux titulaires et un suppléant

- ✓ **La Commission Bâtiments Publics –Voierie Patrimoine – Travaux – Illuminations** :

Cette commission s'occupe des questions relatives à l'entretien du patrimoine communal. Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune, du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux, de proposer les petits travaux rendus

nécessaires dans le cadre de l'entretien courant de la voirie, des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

Elle s'occupe des questions relatives à l'entretien des voies communales, chemins communaux et chemins ruraux, le fauchage et élagage et le curage et arasement des fossés. Elle détermine les voies qui devront être modernisées.

Elle est chargée de la gestion et de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année.

Sa composition est la suivante :

Le maire,
+Trois titulaires et trois suppléants

- ✓ **La Commission Environnement Bois et Forêts, Garants des bois** : Elle est chargée de la gestion des bois et forêts communaux en collaboration avec le technicien de l'ONF et du suivi des coupes communales ;

Sa composition est la suivante :

Le maire,
+Deux titulaires et deux suppléants

- ✓ **La Commission Ad'hoc** : Elle a pour mission d'évaluer les dépenses et recettes conséquentes susceptibles d'être engagées par la commune et proposées par les différentes commissions.

Sa composition est la suivante :

Le maire,
+Deux titulaires et deux suppléants

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1) La Commission Communale des Impôts Directs
- 2) La Commission d'Appel d'Offres
- 3) La Commission des Finances
- 4) La Commission Bâtiments Publics –Voierie Patrimoine – Travaux – Illuminations
- 5) La Commission Environnement Bois et Forêts, Garants des bois
- 6) La Commission Ad'hoc

Article 2 : Les commissions municipales comportent le nombre de membres mentionnés dans la description ci-dessus.

Article 3 : Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le Conseil Municipal propose une liste de 24 noms pour validation de six titulaires et six suppléants par la Direction Générale des Finances Publiques.

Patrick BARBIER	Muriel MAINVIS
Philippe BOULEY	Stéphane MANZONI
Patrick CHEVALIER	Damien MERCIER
Valérie CIROT	Alain MILLARD
Claudette COLLOT	Marie-Françoise PALSON
Philippe DRUART	Alain POUTHÉ
Valérie FEVRIER	Marie-Louise REBOUILLAT
Philippe GERBE	Pascal RÉMOND
Benoît KIEHL	Valérie RÉMOND
Patrick LEMAIRE	Marie-Louise SILVA
Anne-Marie LOPEZ	Alexandre VINCENT
Huguette LOPEZ	Étienne VINCENT

- **La Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

TITULAIRES	VICE-PRÉSIDENT
Stéphane MANZONI	Stéphane MANZONI
Valérie FEVRIER	
Marie-Louise SILVA	

- **La Commission des Finances**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	VICE-PRÉSIDENT
Nicole VINCENT	Stéphane MANZONI	Pascal RÉMOND
Pascal RÉMOND		

- **La Commission Bâtiments Publics –Voierie Patrimoine – Travaux – Illuminations**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	VICE-PRÉSIDENT
Stéphane MANZONI	Valérie FEVRIER	Stéphane MANZONI
Pascal RÉMOND	Maxime MANZONI	
Alexandre VINCENT	Muriel MAINVIS	

- **La Commission Environnement Bois et Forêts, Garants des bois**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	VICE-PRÉSIDENT
Stéphane MANZONI	Alexandre VINCENT	Stéphane MANZONI
Pascal RÉMOND	Claudette COLLOT	

- **La Commission Ad'hoc**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	VICE-PRÉSIDENT
Muriel MAINVIS	Kévin BOURISVILLE	Muriel MAINVIS
Marie-Louise SILVA	Pascal RÉMOND	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **DE PRESENTER** la liste de 24 noms pour la CCID,
- **DE NOMMER** les personnes déléguées ci-dessus dans chaque commission,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour leur mise en place et leur communication.

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/19: CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Les commissions municipales, mises en place lors de séances du Conseil Municipal de 2026, sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au Conseil Municipal.

Les comités consultatifs ont le même rôle que les commissions municipales, mises en place lors de séances du conseil municipal, et ils sont prioritairement chargés d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal.

Ils jouent un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les membres y discutent des problèmes concrets des habitants et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

La composition de ces comités est différente des commissions municipales car des personnes non-élues peuvent être membres de ces comités.

Le maire est Président de droit de chacun d'eux.

Communication

Il est chargé de l'élaboration du bulletin d'informations municipales, de toutes infos ou communications lors de manifestations particulières.

Il doit suggérer et transmettre les articles à faire paraître sur Panneau Pocket et sur le site internet de la commune.

Tout le conseil + extérieurs

Fêtes et cérémonies

Il est chargé de favoriser toute action pour l'animation de la commune, en relation étroite avec les responsables des différentes associations.

Tout le conseil + extérieurs

Actions sociales

Il est chargé de poursuivre les actions du CCAS dissout, à savoir animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion. Il peut être réuni à tout moment pour une demande de secours d'urgence.

3 titulaires + 3 suppléants

Elus+ extérieurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des comités consultatifs suivants :

1. Le comité consultatif « Communication »,
2. Le comité consultatif « Fêtes et cérémonies »,
3. Le comité consultatif « Actions sociales »

Article 2 : Les comités consultatifs comportent le nombre de membres mentionnés dans la description ci-dessus.

Article 3 : Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des comités suivants :

➤ **Le Comité consultatif « Communication »**

L'ensemble du Conseil plus :

- Mme Anne-Marie LOPEZ
- Mr Patrick CHEVALIER

➤ **Le comité « Fêtes et cérémonies »**

L'ensemble du Conseil plus :

- Mme Anne-Marie LOPEZ
- Mr Patrick CHEVALIER

➤ **Le comité « Actions sociales »**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	VICE-PRÉSIDENT
Claudette COLLOT	Anne-Marie LOPEZ	Claudette COLLOT
Valérie FEVRIER	Pascal RÉMOND	
Stéphane MANZONI	Marie-Louise SILVA	

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/20/DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SMAEP

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable, de désigner un délégué au Syndicat et un suppléant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du syndicat d'adduction d'eau potable Sens Nord Est

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **De désigner** Monsieur Pascal RÉMOND comme représentant titulaire de la collectivité.
- **De désigner** Mme Valérie FEVRIER, comme représentant suppléant de la collectivité.
- **de transmettre copie de la présente à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour enregistrement auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est**

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/21: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA FOURRIERE DU SENONAI

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat de la Fourrière du Sénonais, de désigner un délégué au Syndicat et un suppléant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat de la Fourrière du Sénonais

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au Syndicat de la Fourrière du Sénonais doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **De désigner** Mme Muriel MANVIS comme représentant titulaire de la collectivité.
- **De désigner** Mme Marie-Louise SILVA comme représentant suppléant de la collectivité.
- **De transmettre copie de la présente au Syndicat de la Fourrière du Sénonais**

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/22: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, de désigner un délégué au Syndicat et un suppléant à la Commission Locale d'Energies du Sénonais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au Syndicat Départementale d'Electricité de L'YONNE doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission Locale d'Energies du Sénonais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **De désigner**, Mme Danielle POUTHÉ comme représentant titulaire de la collectivité.
- **De désigner**, Mme Nicole VINCENT comme représentant suppléant de la collectivité.
- **De transmettre copie de la présente au Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne**

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/23: DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu de la demande du Ministère de la Défense, de désigner un correspondant défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **De désigner** Mr Pascal RÉMOND comme représentant titulaire de la collectivité.
- **De transmettre copie de la présente au Ministère de la Défense.**

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/24/ ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLÉANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le délégué titulaire et les trois suppléants sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les membres du bureau sont

==> Délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Mme Danielle POUTHÉ présente sa candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :
Mme Danielle POUTHÉ 9 voix Neuf voix

Mme Danielle POUTHÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Déléguée titulaire.

==> Suppléants

Appel à candidature :

Madame Valérie FEVRIER, Madame Nicole VINCENT et Monsieur Stéphane MANZONI présentent leurs candidatures.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr Stéphane MANZONI : 9 voix, Neuf voix,
Mme Nicole VINCENT : 9 voix, Neuf voix,
Mme Valérie FEVRIER : 9 voix, Neuf voix.

Mr Stéphane MANZONI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Délégué suppléant.
 Mme Nicole VINCENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Déléguée suppléante.
 Mme Valérie FEVRIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème Déléguée suppléante

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/25/ DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, et dans le cadre de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique, la communauté de Communes, lors de son conseil du 19 novembre 2015, a créé et fixé les règles de fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT est chargée de deux missions :

- Procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.
- Suivre l'évolution des flux financiers (remboursements) liés à la mise en œuvre de la mutualisation des services,

Le rôle de cette commission, sur le plan financier, est donc très important.

La communauté a décidé que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre. Ces représentants seront des conseillers municipaux, sans pour autant être obligatoirement des conseillers communautaires.

En cas d'absence de désignation par la commune, son représentant sera le Maire de la Commune.

La CLECT élira un président et un vice-président parmi ses membres et établira un règlement intérieur suite à son installation.

Madame le maire propose de désigner Mme Nicole VINCENT titulaire à la CLECT et Mme Danielle POUTHÉ suppléante.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **DE DESIGNER** Mme Nicole VINCENT, déléguée titulaire à la CLECT et de désigner Mme Danielle POUTHÉ déléguée suppléante à la CLECT.

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/26 AVENANT N°2 AU BAIL DE CHASSE

Suite à la demande du bureau de la Société de Chasse « La Malayenne », qui souhaiterait augmenter le nombre de ses actionnaires, il est proposé au Conseil de modifier par avenant l'article 3 du bail du 31 octobre 1980 qui limitait ce nombre.

L'article 3 devient :

« La Société Locataire ne pourra ni sous-louer, ni prendre plus de quinze actionnaires (le droit de chasse étant en principe réservé aux chasseurs de la Commune) et ce à condition d'avoir un minimum de quatre sociétaires adhérents Malaysiens.

Il n'y aura aucun recours de part et d'autre pour cause d'inexactitude dans l'indication des contenances, quelle qu'elles soient, en plus ou en moins. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **De modifier** par avenant le bail de chasse du 31 octobre 1980 tel qu'indiqué ci-dessus
- **De donner** tout pouvoir à Mme Le Maire pour établir et signer cet avenant.

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/27 : DÉLIBÉRATION POUR DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE

Madame Le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques et privées.

En vertu du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30.

En référence à l'époque des premiers rois francs qui se retiraient sur notre territoire et considérant l'intérêt culturel et historique

Il est proposé le nom de « Rue de Massolac » pour la voie privée créée dans le lotissement de la SCI MALAY89.

La numérotation se fera comme sur le plan ci-après



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **Adopte** la dénomination de « Rue de Massolac » pour la voie créée dans le lotissement de la SCI MALAY89,
- **Charge** Mme Le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	BLANC
	10	10	0	0

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Urbanisme dossiers en cours :

Madame Le Maire présente au Conseil les demandes reçues en mairie :

- Trois demandes de certificats d'urbanisme :
 - o 15 Rue des Jardins AE 339
 - o 20 Route de Genève AE 122,
 - o 13 Rue de Massolac AE 388 et AE 402
- Deux demandes de déclarations préalables :
 - o Changement de velux, augmentation de la barrière côté voisin au 28 Route de Genève,
 - o Changement de portail, de fenêtre, de la porte-fenêtre 79 Route de Genève
- Une modification du permis de construire :
 - o Changement de la taille d'une fenêtre au 13 A Route de Genève
- Trois déclarations d'intention d'aliéner
 - o Parcelle AE 0339 Rue des Jardins,
 - o Parcelle AE 0122 Route de Genève,
 - o Parcelles AE 388 et AE 402 Rue de Massolac,

Verger

Nous avons l'opportunité de faire entretenir notre verger par des moutons, appartenant à un administré.

L'ensemble du Conseil est favorable à cette initiative, qui, dans un premier temps, sera provisoire pour en étudier le bienfait.

Questions diverses :

Question de Madame Marie-Louise SILVA : Monsieur MARÉCAL demande si la zone à l'entrée de la commune sera limitée à 30 km/h suite à la sortie à venir d'engins agricoles à cet endroit.

Les conseillers n'ayant plus de question, la séance est levée à 21H20

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

RECAPITULATIF DE SEANCE

Jeudi 02 Avril 2026

2026/15:DECISION MODIFICATIVE N°1

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/16: VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/17 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE;

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/18 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES ;

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/19: CREATION DES COMITES CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES MEMBRES ;

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/20: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SMAEP.

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/21: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA FOURRIERE DU SENONAI

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/22: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/23: DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/24: ELECTION SENATORIALE : DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLEANTS

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/25 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/26 : AVENANT N°2 AU BAIL DE CHASSE.

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

2026/27 : DELIBERATION POUR DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Transmis en sous-préfecture le 03 Avril 2026
– Publié le 03 Avril 2026

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	Danielle POUTHÉ	Stéphane MANZONI